

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 AVRIL 2017

° ° °

Le treize avril deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de VANDEUIL, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de François MOURRA, Maire.

Etaient présents : F.Mourra, C.Moreaux, D.Mareigner, J. Daemers, E. Griffon, G. Novak, F.Servagnat

Etaient excusés : H. Fournaise, C. Gérard

Monsieur Eloi Griffon été nommé secrétaire de la séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

BUDGET PRIMITIF 2017

Le Maire expose que le budget 2017 a été élaboré dans le contexte de la fusion avec la Communauté urbaine de Reims (CUR). Le conseil a décidé que cette opération serait neutre fiscalement pour les habitants et que cette restructuration ne devait pas entraîner d'augmentation d'impôts pour les Vandoliens.

Dans un premier temps, le Maire a projeté un tableau comparant les situations fiscales avant et après la fusion de trois foyers types (sans enfant à charge, avec un enfant à charge, et avec deux enfants à charge). Ces éléments permettent de déterminer les taux des impôts locaux de la commune.

Le Maire expose ensuite les calculs des différentes attributions compensatrices permettant de prendre en compte :

- la restitution fiscale provenant de la CUR,
- les transferts de charges liés au transfert de compétences (voirie, éclairage public, contingent incendie...) et payés par la commune
- et l'attribution de neutralisation fiscale payée par la commune.

A la lueur de ces indications, le budget a été construit de la manière suivante :

INVESTISSEMENTS : Total: 113 593 €

Cette section prend en compte les projets discutés en conseil municipal:

- Les contrats et matériels informatiques, pour 1 500 €
- Le solde de facturation des travaux de l'aménagement de la rue de Serzy et du parking de la salle pour un montant de 12 000 € € TTC.
- Le paiement des travaux de mise en accessibilité de l'église, pour 12 000 €
- Des restes à réaliser ont été inscrits antérieurement pour un montant de 41 030 €.
Ce sont :
 - o l'achèvement de la révision du PLU, pour 6 030 €.
 - o le solde des travaux de l'aménagement de la place à la charge de la commune, 20 000 €.
 - o Les travaux de mise en accessibilité du cimetière, pour 15 000 €.
- Des achats de matériels à régulariser pour 4 300 €

- Des opérations financières en dépenses pour 42 763 €, dont 41 544 € de résultat d'investissement reporté
- Une subvention régionale pour 2 000 € (accessibilité du cimetière)
- Des opérations financières en recettes pour 111 593 €, dont
 - o Un prélèvement de la section fonctionnement de 77 792 €
 - o La perception du versement du fonds de compensation de la TVA pour 21 700 €, correspondant antérieurement réalisés.
 - o La commune ne possède plus d'emprunt à ce jour. La CUR remboursera un emprunt virtuel lié au transfert de charges, pour 5 747 € en capital.
 - o Des amortissements techniques

FONCTIONNEMENT - Dépenses : 778 833 €

- Les charges à caractère général représentent 495 318 €. Elles concernent :
- Les frais de personnel représentent 27 870 €. Sont incluses les charges sociales.
- Les reversements et restitutions d'impôts pour 147 530 €, dont
- Comme indiqué au paragraphe « investissement (recettes) », un prélèvement de 77 972 € est prévu à la section fonctionnement (dépenses) pour équilibrer la section « investissement »
- Les autres charges de gestion courante sont stables et évaluées à 24 688 €.
- Les frais financiers et les charges exceptionnelles ont été prévus pour 500 €.
- Les dotations aux amortissements pour 4 955 €

FONCTIONNEMENT - Recettes : 778 833 €

- L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 398 511 €
- Les impôts et taxes représentent 361 724 €.
- La dotation globale de fonctionnement (DGF)
- Le remboursement des intérêts de l'emprunt virtuel calculé dans le cadre du transfert de compétences, pour 1 849 €

Cette année encore, la bonne santé financière de la commune permettra au conseil de poursuivre l'affichage d'un objectif décidé depuis plus de 25 ans: ne pas accroître la pression fiscale sur les habitants de la commune.

Toutefois, cette année, il conviendra de comparer le total des taxes payées en 2016 (taxe d'habitation+ taxe sur foncier bâti) avec celui payé en 2017 (taxe d'habitation+ taxe sur foncier bâti et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) pour vérifier la neutralité fiscale proposée.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Sur proposition du Maire et après délibération, le conseil municipal fixe comme suit les taux d'imposition des contributions directes, en ce qui concerne la part communale, pour l'année 2017, à savoir :

Taxe d'habitation : 14,03 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,01 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,30 %

POUVOIR DE POLICE

Le Maire explique que la création de la Communauté urbaine du Grand Reims au 1er janvier 2017 et l'élection d'un nouvel exécutif communautaire le 9 janvier 2017 a enclenché de nouveau la procédure dite de transfert automatique des pouvoirs de

police spéciale, définie par l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Les pouvoirs de police concernés sont les suivants :

- Assainissement
- Collecte des déchets
- Voirie : circulation et stationnement
- Autorisations des taxis
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Habitat: sécurité des ERP et immeubles collectifs, édifices menaçant ruine ;

Les Maires des communes disposent ensuite d'un délai de 6 mois, à compter de l'élection du Président de l'EPCI pour s'opposer à ce transfert. Le choix peut être différencié selon la police spéciale transférée. S'agissant d'un pouvoir de police propre du Maire, la formalisation doit se faire par arrêté, une délibération n'étant pas nécessaire. Ce choix s'applique pour la durée du mandat.

A compter de la première notification d'opposition du Maire, le Président de l'EPCI dispose d'un nouveau délai de 6 mois pour décider :

- Soit d'exercer le ou les pouvoirs de police spéciale sur le territoire des communes dont les maires ne se sont pas opposés au transfert
- Soit de renoncer à exercer le ou les pouvoirs de police spéciale transférés pour l'ensemble du territoire. Dans ce cas, les Maires continuent d'exercer les pouvoirs de police spéciale, même s'ils ne s'étaient pas opposés à leur transfert.

Le Conseil, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité la décision du Maire de s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale.

TRAVAUX DE LA PLACE

Le Maire indique que les travaux de la place Saint Philomène ont débuté. Une première réunion de chantier aura lieu le vendredi 14 avril.

Un arrêté régleme la circulation sur cette place et le circuit de ramassage des ordures ménagères sera provisoirement modifié jusqu'au 15 juin. Les riverains seront prévenus de ces décisions.

AUTORISATION D'ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION D'UNE MAISON ABANDONNEE

Le Maire rappelle que dans sa séance du 25 août 2016, le conseil lui avait donné mandat pour rechercher les solutions permettant de régler le problème de la maison en ruine située 2, sente de la victoire, à Vandeuil et de mettre en œuvre la procédure concernant les biens en l'état d'abandon manifeste.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2243-1 et suivants,
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu le procès-verbal provisoire d'état d'abandon du bien établi le mardi 30 Août 2016 et dont la publicité, en conformité avec le code, a été faite dans le N° 7671 de Matot Braine et dans l'Union du 3 septembre 2016,
- Vu la notification effectuée le 1^{er} septembre 2016 à Mme Colonval,
- Vu l'affichage du procès-verbal en mairie pendant 6 mois. (du 31 août 2016 au 15 mars 2017),
- Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon du bien établi le 2 mars 2017 par Me Juillet, huissier salarié du cabinet VILLET,
- Vu l'estimation de ce bien en date du 7 avril 2017, pour 32 000 €, par France Domaine.

- Considérant que les procès-verbaux provisoire et définitif relatifs au bien n'ont fait l'objet d'aucune réaction du propriétaire,
- Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général la commune et de ses habitants,
- Considérant que la commune envisage d'acquérir ce bien pour l'aménagement de la place,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de déclarer le bien en état d'abandon manifeste,
- de destiner cet immeuble abandonné à l'aménagement de la place,
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble conformément à l'article L 2243-4 du code général des collectivités territoriales et a code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette procédure et notamment l'acquisition sur la base de l'estimation réalisée par le service France Domaine.

La séance a été levée à 20 H 30